

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, ~~Monsieur Christian SCHÖLER~~, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, ~~Monsieur Richard LAMBERT~~, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Christian SCHÖLER, **Échevin**
Monsieur Richard LAMBERT, **Conseiller**

1. Conseil communal des enfants - Prestation de serment des nouveaux conseillers

2. Présentation par l'ADL - Diverses actions

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2021 décidant de porter à la connaissance du Conseil le bilan de l'opération chèques commerce 2021 ;

Considérant les interrogations que les plans d'extensions des terrasses Horeca dans le cadre de la crise Covid ont pu susciter ;

Décide d'inviter M. Xavier Lecat, responsable de l'Agence de Développement Local de Florenville à présenter en séance

- le bilan de l'opération Chèques commerces,
- un compte rendu de la mesure de soutien à l'Horeca prises dans le cadre de la crise Covid sous forme de plans d'extension des terrasses des établissements Horeca,
- un état des lieux des actions de l'ADL

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2021

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28.10.21 est approuvé.

4. Motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique - Décisions

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- **Une vraie étape de vie** : le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes**: affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- **Au service de missions d'intérêt général**: le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture**: le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles,...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel:** le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- **Un temps reconnu et valorisé:** ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- **Un dispositif fédérateur:** soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaire sociaux, entreprises ... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que "la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale." ;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif "service citoyen" qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

A l'unanimité,

DECIDE

- de s'engager avec la Plateforme pour le Service Citoyen aux niveaux suivants:
 - Niveau 1: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Florenville à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
 - Niveau 2: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de la commune et auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
 - Niveau 3: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;
 - Niveau 4: créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;
- de demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

5. IMIO scrl - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du 14 novembre 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Florenville à l'intercommunale en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville de Florenville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Florenville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets;

Considérant qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif;

Considérant que les Villes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020 - 2022
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020 - 2022
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 et d'inviter les délégués communaux à suivre celle-ci via le lien youtube qui sera publié sur le site internet d'Imio 48h avant l'A.G.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-2 à L1523-13 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Florenville à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale SOFILUX le 16 décembre 2021 à 18 h, par lettre datée du 29 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 26 - A.1 des statuts de SOFILUX ;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale, que SOFILUX est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020 - 2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur.

Que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale SOFILUX ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale SOFILUX du 16 décembre 2021 qui nécessitent un vote, dont les points concernent :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020 - 2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur.

- De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale SOFILUX du 16 décembre 2021;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;
- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SOFILUX.

7. ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 09 novembre 2021 par l'Intercommunale Ores Assets aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 18 hrs en vidéoconférence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseil communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Ville de Florenville à l'intercommunale ORES Assets;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée Générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale ;
2. Plan Stratégique - Evaluation annuelle

Considérant que la Ville de Florenville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ores Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la Ville de Florenville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil communal aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;
- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale ;
 2. Plan Stratégique - Evaluation annuelle

La Ville de Florenville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. IDELUX Finances - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 hrs à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - approbation ;
3. Divers ;

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10 heures tels qu'ils sont repris ci-dessus et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la décision telle qu'elle à l'AG stratégique de IDELUX Finances du 15.12.2021;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

9. IDELUX Eau - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 hrs à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - approbation ;
3. Fixation du montant de la cotisation 2022 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts) ;
4. Divers

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10 heures tels qu'ils sont repris ci-dessus et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la décision telle qu'elle à l'AG stratégique de IDELUX EAU du 15.12.2021;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

10. IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 hrs à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2 8° et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - approbation ;
3. Divers

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le 15 décembre 2021 à 10 heures tels qu'ils sont repris ci-dessus et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la décision telle qu'elle à l'AG stratégique de IDELUX Environnement du 15.12.2021;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

11. IDELUX Projets Publics - Assemblée Générale stratégique du 15 décembre 2021 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/21)
4. Divers

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale stratégique;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Ville de Florenville par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

12. IDELUX Développement - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2022
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/21)
5. Divers

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale stratégique;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Ville de Florenville par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 15 décembre 2021;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

Monsieur Joseph JADOT quitte la séance avant la discussion du point.

13. Budget 2022 de Fabrique d'Eglise Sainte-Cécile - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 18/10/2021, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19/10/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Sainte-Cécile arrête le budget 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 26/10/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget 2022 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2022 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Sainte Cécile pour l'exercice 2022, voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Sainte Cécile en date du 18.10.2021, est approuvé comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 27.570,87 € |
| • dont une intervention communale ordinaire | 27.057,40 € |
| Recettes extraordinaires totales | 5.617,02 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire | / |
| • dont un excédent présumé de l'exercice en cours | 5.617,02 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.063,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 28.124,89 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | / |
| • dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017 | / |
| Recettes totales | 33.187,89 € |
| Dépenses totales | 33.187,89 € |

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Sainte Cécile;
- A l'Evêché de Namur.

Monsieur Joseph JADOT entre en séance avant la discussion du point.

14. Approbation du taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2022

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 5ter et 21 [et 22];

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (Mon. B., 17.04.2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui impose de communiquer à l'Office wallon des déchets, les éléments de nature à permettre à celui-ci de vérifier le respect du coût vérité ;

Attendu le calcul qui implique la somme des recettes prévisionnelles pour un montant de 529.995 euros et la somme des dépenses prévisionnelles pour un montant de 519.336,40 euros, qu'il en résulte une prévision de couverture à 102% du calcul coût vérité relatif aux déchets ;

A l'unanimité :

Décide d'approuver le taux de couverture prévisionnel des déchets pour l'année 2022 qui s'élève à 102 %.

15. Octroi de chèques cadeaux à l'occasion de la Saint-Nicolas et des fêtes de fin d'année

Considérant le souhait du Collège Communal d'octroyer un cadeau de fin d'année à tous les membres du personnel communal dans les conditions de l'AR du 13 juillet 2007, modifiant l'article 19; §2, 14° de l'AR du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969, révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;

Considérant que cet octroi de cadeau de fin d'année n'est pas prévu au statut pécuniaire du personnel communal et que celui-ci n'est pas à considérer comme un droit acquis;

Considérant les directives de l'ONSS sur les cadeaux octroyés sous forme de chèques d'un montant maximum de 40€;

Attendu que le Collège Communal entend soutenir l'économie locale en offrant un chèque-commerce au lieu d'un chèque-cadeau aux membres de son personnel ;

Attendu que le Collège communal souhaite renforcer le pouvoir d'achat du personnel en marquant en outre, de cette façon, sa satisfaction quant au travail réalisé durant la pandémie COVID;

Attendu que les crédits sont inscrits au Budget 2021;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que l'avis des organisations syndicales a été sollicité;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'octroyer

- Un chèque-commerce comme **cadeau de fin d'année** au personnel communal d'une valeur faciale de 40€ pour un montant total de 2'840€; Cet avantage en nature ne sera toutefois pas octroyé aux membres du personnel qui sont en arrêt maladie longue durée de plus de 6 mois.
- Un sachet de friandises d'une valeur de 15€ aux enfants de moins de 13 ans en 2021 pour un montant total de 420€, **à l'occasion de la Saint-Nicolas.**
- Un chèque-commerce d'une valeur de 15€ aux enfants de 13 ans et plus, pour un montant total de 525€, **à l'occasion de la Saint-Nicolas.**

- De revoir l'octroi de cet avantage d'année en année.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

15.1. Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 VIVALIA – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Considérant que le Covid Safe Ticket ainsi que le port du masque est obligatoire ;

Considérant que les mesures sanitaires liées à la pandémie seront d'application au moment de l'Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail en annexe et en format électronique via le lien suivant : <https://we.tl/t-2AYXDeAuld> ;

Considérant que l'Ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 ;
2. Présentation et approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020 - 2022 et approbation du budget 2022 de VIVALIA ;
3. Démission/nomination d'Administrateur

Considérant qu'une inscription préalable, pour le 17/12/2021 au plus tard, est demandée via le formulaire en ligne suivant: <https://www.vivalia.be/webform/assemblee-generale> ;

Vu l'invitation à la réunion d'informations qui se tiendra le jeudi 02 décembre 2021 à 18h30 sans présence physique par vidéoconférence via l'application "Cisco Webex Meeting" ;

Considérant qu'une confirmation de participation est demandée pour le mardi 30 novembre 2021 au plus tard via l'adresse électronique suivante : sca@vivalia.be ;

A l'unanimité,

DECIDE

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale Vivalia qui se tiendra le 21 décembre 2021 à 18h30 tels qu'ils sont repris ci-dessus et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la décision telle qu'elle à l'AG ordinaire de l'Association Intercommunale Vivalia du 21.12.2021 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Vivalia, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 ;

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

15.2. Stérilisation obligatoire des chats – Convention entre le Cottage de Milord et l'Administration Communale - Approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la stérilisation des chats domestiques du 15 décembre 2016 (M. 02.01.2017) ;

Considérant l'avis du Conseil Wallon du bien-être des animaux du 11 décembre 2015 concernant la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges lequel propose de rendre obligatoire la stérilisation pour tous les chats domestiques non destinés à l'élevage ;

Vu le nombre considérable d'appels de résidents de certains quartiers de Florenville et des sections concernant la prolifération de chats errants ;

Considérant que le Cottage de Milord ne peut prendre tous les chats en charge et qu'il est néanmoins nécessaire de limiter leur prolifération, une convention relative à la stérilisation des chats errants reprenant les engagements du Cottage de Milord et l'Administration Communale s'avère indispensable et obligatoire;

Considérant que l'Administration communale s'engage à verser une cotisation annuelle forfaitaire de 2.000€ à prévoir au budget de chaque année, ce qui représenterait la prise en charge des frais de capture et stérilisation de 20 à 40 chats (mâle : 50 € et femelle : 100 €);

Vu que le montant de 2.000€ est déjà prévu à l'article 334/332-01 du budget 2021;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention telle que reprise ci-dessous:

"CONVENTION RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre :

L'Administration Communale, Rue du Château, 5 – 6820 Florenville

ET :

Le Cottage de Milord, dont le siège social est situé rue des **Mélèzes, 7** 6820 Florenville, ci-après dénommé le partenaire d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

A. Le Cottage de Milord s'engage à :

1. Prendre contact avec les personnes dont les coordonnées sont transmises par la Commune;
2. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant;
3. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé;
4. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré;
5. Opérer le chat;
6. Assurer aux animaux opérés les traitements post-opératoires nécessaires ainsi que l'insertion d'une puce électronique;
7. Remettre l'animal sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration annuelle du nombre de chats mâles et femelles stérilisés et euthanasiés.

B. La Commune s'engage à :

1. Verser une cotisation forfaitaire annuelle de 2.000€ pour la stérilisation des chats errants trappés sur son territoire;
2. Tenir à jour une liste des personnes souhaitant l'aide à la stérilisation des chats errants et transmettre les infos au Cottage de Milord via l'adresse info@cottage-milord.be
3. Programmer les actions pendant les journées où les conditions climatiques sont favorables (ex : pas de canicule, pas de froid extrême, etc.) en concertation avec le Cottage de Milord.
4. Informer la population qu'une opération de capture est en cours à une date fixée par l'Administration Communale en concertation avec le Cottage de Milord, afin que les habitants en soient prévenus et gardent leurs animaux chez eux .

C. Durée :

- La campagne de stérilisation prendra cours à partir du 01 janvier de l'année courante et fera l'objet de plusieurs passages par an (à définir)
- Un toute boîte informera la population du passage du Cottage de Milord deux semaines auparavant et/ou via le site communal.

D. Litiges :

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Fait à Florenville, en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties."

Communication(s)

16. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier en date du 8 octobre 2021

Vu l'article 77 du règlement général de comptabilité communale ;

Attendu le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi par le Premier Echevin Yves PLANCHARD en date du 8 octobre 2021 ;

PREND connaissance du procès-verbal de vérification de caisse du 8 octobre 2021 arrêté par le Collège communal en sa séance du 9 novembre 2021.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS

Caroline GODFRIN